

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 29 novembre 2019	N° 2019-661

Convocation du 22 novembre 2019

Aujourd'hui vendredi 29 novembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
Mme Béatrice DE FRANÇOIS à M. Serge TOURNERIE
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Vincent FELTESSE
Mme Anne BREZILLON à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Jean-Louis DAVID à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
M. Bernard JUNCA à M. Christophe DUPRAT
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Benoît RAUTUREAU
M. Thierry MILLET à M. Guillaume GARRIGUES
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h30
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h30
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 10h45
Mme Brigitte COLLET à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h00
Mme Christine PEYRE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h30
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h30
M. Eric AOUIZERATE à Mme Magali FRONZES à partir de 11h45
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES jusqu'à 11h45
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 12h00
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT à partir de 12h20
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 12h20
Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 10h45
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 11h
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h00
M. Jean TOUZEAU à M. Alain ANZIANI à partir de 12h00
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00
Mme Conchita LACUEY à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h00
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00
M. Jean-François EGRON à Mme Michèle FAORO de 11h00 à 12h00
M. Arnaud DELLU à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2019-661

Marchés publics - Convention de groupement de commandes pour une étude de définition de la stratégie de mobilité aérienne urbaine et périurbaine pour la région Nouvelle-aquitaine et Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En juin 2018, le groupe industriel THALES et le cluster régional AETOS, association qui regroupe les acteurs du drone en Nouvelle-Aquitaine, ont sollicité Bordeaux Métropole pour répondre à une initiative européenne « Urban Air Mobility » et se positionner en tant que territoire d'expérimentation de solutions innovantes en termes de mobilité aérienne urbaine des personnes et de logistique urbaine par drones.

La Région Nouvelle-Aquitaine a par la suite rejoint cette initiative de la Commission européenne EIP-SCC « Urban Air Mobility » et est devenue le pilote de ce projet, en partenariat avec Bordeaux Métropole, en tant que territoire d'expérimentation. Des villes comme Hambourg et Genève s'étaient déjà portées candidates. En France, seules les Métropoles de Toulouse et Bordeaux se sont positionnées.

La Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole souhaitent être précurseurs sur le domaine de la mobilité aérienne urbaine et péri-urbaine. L'objectif pour les deux collectivités est de construire un écosystème complet pour accueillir les projets de mobilité aérienne de demain en ville en proposant notamment à la fois les compétences, le support réglementaire et sécuritaire, le modèle économique, l'aspect multimodal.

Afin de se démarquer des autres candidatures en 2018, la Région Nouvelle-Aquitaine avait proposé de lancer des études de faisabilité sur des problématiques spécifiques qui étaient alors peu approfondies :

- le transport de touristes du centre de Bordeaux vers les lieux touristiques régionaux,
- le transport de personnes de territoires « isolés » vers les centres business/économiques ou les pôles de santé,
- l'offre de drones « légers » pour répondre aux enjeux logistiques d'un territoire.

Aujourd'hui, la Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole initient une étude multidimensionnelle sous forme d'un groupement de commande pour construire la stratégie de déploiement avec un plan d'actions et les jalons nécessaires sur les prochaines années (court, moyen et long termes) à la fois pour préparer le territoire et les citoyens à la mobilité aérienne par drones, mais aussi être un territoire d'attractivité pour le développement économique de cette filière.

La multi-dimension se traduit selon ces différents axes :

- répondre aux attentes des citoyens sur les aspects mobilités et environnement,
- répondre aux questions de l'intégration de solutions de mobilité aérienne en milieu urbain et péri-urbain,

- travailler l'attractivité de son territoire pour des entreprises et structures développant des solutions sur cette filière,
- définir les modèles économiques les plus viables à court, moyen et long termes : touristique, territoire isolé, santé, etc,
- proposer des actions à la fois pour des approches drones, mais aussi pour des solutions hybrides/électriques pilotées,
- définir un plan d'actions incrémental qui permettra de répondre dès 2020 aux attentes des entreprises autour de territoires d'expérimentation, tout en visant le long terme et l'intégration au quotidien de la mobilité aérienne dans l'offre de mobilité.

L'étude comportera ainsi plusieurs volets :

- analyser l'ensemble des aspects impactant cette mobilité : acceptabilité, réglementation, environnement, infrastructure, briques technologiques, services, modèles économiques, urbanisme, etc...,
- définir une stratégie répondant à la fois aux questions de mobilité, tout en travaillant le développement économique de cette filière sur le territoire,
- proposer une vision temporelle et incrémentale de la stratégie à mettre en œuvre pour aller du territoire d'expérimentation à une offre intégrée aux citoyens,
- prendre en compte les spécificités du territoire dans un contexte international.

Participation financière de Bordeaux Métropole :

Cette étude est évaluée à 100 000 € TTC. La répartition entre les deux collectivités est prévue comme suit :

Dépenses	€ TTC	Recettes	€ TTC
Etude UAM	100 000 €	Bordeaux Métropole	30 000 €
		Région NA	70 000 €
TOTAL	100 000 €		100 000 €

Bordeaux Métropole participe à cette étude pour les raisons suivantes :

- ses champs de compétence : en matière de mobilité en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité et en matière de développement économique notamment pour la filière drone et pour la valorisation de l'écosystème,
- les différents axes développés dans la feuille de route économique délibérée lors du conseil métropolitain du 16 décembre 2016 notamment au titre de l'innovation et du développement de la valeur ajoutée pour le territoire.

Organisation de l'étude :

La Région Nouvelle-Aquitaine est désignée comme « le coordonnateur » du groupement de commandes. Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention en annexe à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016 relative à la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour cette étude contribuant au

développement économique de l'agglomération tout en répondant aux attentes de la feuille de route économique adoptée le 16 décembre 2016,

DECIDE

Article 1 : la constitution d'un groupement de commandes entre Bordeaux Métropole et la région Nouvelle-Aquitaine,

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions du groupement de commandes,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2020, sous réserve du vote du budget, chapitre 011, article 617, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Contre : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	 Monsieur Nicolas FLORIAN

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR
L'ETUDE DE DEFINITION DE LA STRATEGIE DE MOBILITE
AERIENNE URBAINE ET PERIURBAINE POUR LA REGION
NOUVELLE-AQUITAINE ET BORDEAUX METROPOLE**



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



**BORDEAUX
MÉTROPOLE**

Entre

La Région Nouvelle-Aquitaine,

représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, domiciliée Hôtel-de-Région,
14 rue François de Sourdis – 33077 BORDEAUX Cedex, en application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional n° ,
en date du , désignée dans ce qui suit par le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine,

Bordeaux Métropole,

représentée par son Président, Monsieur Patrick BOBET, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle – 33045 BORDEAUX Cedex, en application de la délibération n° , du Conseil métropolitain en date du ,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

En juin 2018, le groupe industriel THALES et le cluster régional AETOS, association qui regroupe les acteurs du drone en Nouvelle Aquitaine, ont sollicité Bordeaux Métropole pour répondre à une initiative européenne « Urban Air Mobility » et se positionner en tant que territoire d'expérimentation de solutions innovantes en termes de mobilité aérienne urbaine des personnes et de logistique urbaine par drones.

En raison de ses relations étroites avec la Commission Européenne et les investisseurs privés dans les projets de recherche et développement, la Région Nouvelle Aquitaine, dans le prolongement de la rencontre d'Alain Juppé avec Alain Rousset le 13 juillet 2018, a rejoint cette initiative de la Commission Européenne EIP-SCC Urban Air Mobility et est devenue le pilote de ce projet, en partenariat avec Bordeaux Métropole.

Emanant du partenariat européen d'innovation sur les villes et les collectivités intelligentes (EIP-SCC), cette initiative soutenue par la Commission Européenne s'apparente davantage à une action européenne qu'à un véritable appel à projet dans la mesure où l'EIP-SCC ne subventionne pas ce programme. La Commission Européenne n'intervient pas directement dans le soutien financier aux villes candidates, mais plutôt comme un coordinateur des expérimentations à l'échelle européenne. Des villes comme Hambourg et Genève se sont déjà portées candidates. En France, seules les métropoles de Toulouse et Bordeaux se sont positionnées.

La Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole souhaitent être précurseurs sur le domaine de la mobilité aérienne urbaine et péri-urbaine.

L'objectif pour les deux collectivités est de construire un écosystème complet pour accueillir les projets de mobilité aérienne de demain en ville en proposant notamment à la fois les compétences, le support réglementaire et sécuritaire, le modèle économique, l'aspect multimodal.

Afin de se démarquer des autres candidatures en 2018, la Région Nouvelle Aquitaine avait proposé de lancer des études de faisabilité sur des problématiques spécifiques qui étaient alors peu approfondies :

- le transport de touriste du centre de Bordeaux vers les lieux touristiques régionaux ;
- le transport de personnes de territoires « isolés » vers les centres business/économiques ou les pôles de santé ;
- l'offre de drones « légers » pour répondre aux enjeux logistiques d'un territoire.

Aujourd'hui, la Région Nouvelle Aquitaine et Bordeaux Métropole initient une étude multidimensionnelle pour construire la stratégie de déploiement avec un plan d'actions et les jalons nécessaires sur les prochaines années (court, moyen et long termes) à la fois pour préparer le territoire et les citoyens à la mobilité aérienne

mais aussi être un territoire d'attractivité pour le développement économique de cette filière.

La multi-dimension se traduit selon ces différents axes :

- Répondre aux attentes des citoyens sur les aspects mobilités et environnement ;
- Répondre aux questions de l'intégration de solutions de mobilité aérienne en milieu urbain et péri-urbain ;
- Travailler l'attractivité de son territoire pour des entreprises et structures se développant des solutions sur cette filière ;
- Définir les modèles économiques les plus viables à court, moyen et long termes : touristique, territoire isolé, santé, etc.
- Proposer des actions à la fois pour des approches drones, mais aussi pour des solutions hybrides/électriques pilotées ;
- Définir un plan d'actions incrémental qui permettra de répondre dès 2020 aux attentes des entreprises autour de territoires d'expérimentation, tout en visant le long terme et l'intégration au quotidien de la mobilité aérienne dans l'offre de mobilité.

L'étude comportera ainsi plusieurs volets :

- Analyser l'ensemble des aspects impactant cette mobilité : acceptabilité, réglementation, environnement, infrastructure, briques technologiques, services, modèles économiques, urbanisme, etc. ;
- Définir une stratégie répondant à la fois aux questions de mobilités, tout en travaillant le développement économique de cette filière sur le territoire ;
- Proposer une vision temporelle et incrémentale de la stratégie à mettre en œuvre pour aller du territoire d'expérimentation à une offre intégrée aux citoyens ;
- Prendre en compte les spécificités du territoire dans un contexte international.

Cette étude s'inscrit en cohérence avec la feuille de route régionale pour la filière aéronautique et spatiale, nommée **plan Maryse Bastié 2022 et** les différents axes développés dans la **feuille de route économique de Bordeaux Métropole** délibérée lors du conseil métropolitain du 16 décembre 2016 notamment au titre de l'innovation et du développement de la valeur ajoutée pour le territoire. L'objectif étant de faire de la Nouvelle-Aquitaine un territoire pionnier et innovant pour une filière aéronautique et spatiale décloisonnée, agile et durable.

ARTICLE 1. OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES ET CONSISTANCE DE L'OPÉRATION

Il est constitué entre les membres signataires de la présente convention un groupement de commandes ponctuel, conformément aux articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique. Le présent groupement a pour objet la passation, le suivi et l'exécution d'un marché relatif à l'étude de définition de la stratégie de mobilité aérienne urbaine et périurbaine pour la Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole.

L'objectif de l'étude est de permettre à la Région Nouvelle-Aquitaine et à Bordeaux Métropole de définir une stratégie et un plan d'actions à court, moyen et long termes pour préparer le territoire et les citoyens à la mobilité aérienne et anticiper les verrous à lever afin de devenir un territoire attractif pour le développement économique de cette filière pluridisciplinaire avec une approche globale multidimensionnelle. Pour cette étude, la Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole souhaitent à la fois s'appuyer sur un prestataire faisant référence dans le domaine de la mobilité à l'échelle européenne et en mobilisant des acteurs du territoire concernés tels que le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), l'agence d'urbanisme de Bordeaux Métropole Aquitaine (A'Urba) ou encore la Direction générale de l'aviation civile (DGAC).

ARTICLE 2. MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes visé à l'article 1 de la présente convention constitutive comprend les membres énumérés ci-après :

- La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par Monsieur le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, ou son représentant ;
- Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, ou son représentant.

ARTICLE 3. DUREE DE LA CONVENTION ET CALENDRIER PRÉVISIONNEL

La présente convention prendra effet à compter de sa notification par la Région Nouvelle-Aquitaine à Bordeaux Métropole et durera jusqu'à complète exécution du marché désigné à l'article 1^{er}.

La durée prévisionnelle de l'étude est de 6 à 8 mois, hors temps nécessaire à la passation du marché, et hors temps de validation par les membres des comités désignés à l'article 4.2.

ARTICLE 4. MODALITÉS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le fonctionnement du groupement de commandes est établi conformément à l'article L.2113-7 du code de la commande publique.

4-1 Coordonnateur du groupement

Les parties conviennent de désigner la Région Nouvelle-Aquitaine, dont le siège est « Hôtel de Région, 14 rue François de Sourdis – 33077 BORDEAUX Cedex » comme coordonnateur du groupement de commandes prévu à l'article 1^{er} de la présente convention.

Le Coordonnateur est chargé, conformément à l'article L.2113-7 du code de la commande publique de procéder, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, et en particulier des dispositions du code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du candidat, nécessaires à la réalisation de l'objet du groupement défini à l'article 1^{er} de la présente convention, de signer et notifier le marché, et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Pour la réalisation de l'objet du groupement, le Coordonnateur assure notamment :

4-1-a) Procédure et passation du marché

- Rédaction du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), en concertation avec les membres du groupement ;
- Préparation de la consultation (type de marché et procédure de publicité et de mise en concurrence applicable), rédaction des pièces du dossier de consultation des entreprises (DCE), en concertation avec les membres du groupement ;
- Publication de l'avis d'appel public à la concurrence du marché ;
- Mise en ligne du dossier de consultation sur la plateforme du coordonnateur ;
- Gestion de l'information auprès des candidats (réponses aux questions des candidats) durant la consultation ;
- Réception des plis ;
- Ouverture, analyse et sélection des candidatures, y compris les demandes de complément le cas échéant, en collaboration avec les membres du groupement ;
- Analyse et sélection des offres en collaboration avec les membres du groupement ;
- Conduite des négociations avec les candidats en concertation avec les membres du groupement ;
- Elaboration du rapport d'analyse en concertation avec les membres du groupement ;

- Présentation du rapport d'analyse devant les membres de la commission d'appel d'offres (CAO) mentionnée à l'article 4-1-b le cas échéant en fonction de la procédure de passation du marché retenu ;
- Achèvement de la procédure de passation (lettres de rejet, et avis d'attribution), y compris le cas échéant la mise au point des dossiers ;

Des réunions d'étape avec les membres du groupement seront organisées par le Coordonnateur.

Le coordonnateur du groupement s'assurera que les dispositions du Règlement européen REU 2016/679 aussi dénommé Règlement général pour la protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « loi informatique et libertés » modifiée, sont mises en œuvre si le marché objet de la présente convention l'exige.

4-1-b) Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres qui intervient dans le cadre de la procédure de passation du marché est celle du Coordonnateur, conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 II du CGCT.

Elle pourra s'adjoindre en qualité d'experts un à deux représentants par membre du groupement (qui auront voix consultative conformément à l'article L.1414-3 III du CGCT).

4-1-c) Signature et notification du marché public

Le Coordonnateur est chargé, conformément à l'article L.2113-7 du code de la commande publique, de signer et notifier au candidat retenu le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

4-1-d) Exécution du marché public

Le Coordonnateur est chargé de suivre l'exécution du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement, conformément aux dispositions de l'article L.2113-7 du code de la commande publique.

A ce titre, il assure notamment l'exécution, le contrôle, la constatation du service fait et la passation des avenants.

Les missions du Coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

Mandat est également donné au Coordonnateur pour ester en justice pour le compte du groupement, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le strict respect de sa mission.

4-2 Comités de suivi

Un comité de pilotage et un comité technique sont mis en place afin d'assurer la gestion et le suivi de cette convention.

Le comité de pilotage est composé comme suit :

- un chef de projet de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- un chef de projet de Bordeaux Métropole.

Le comité de pilotage suit, contrôle et valide les différentes phases de l'étude.

En tant que de besoin, d'autres partenaires peuvent être associés au comité de pilotage, en particulier le candidat du marché d'étude.

Les réunions du comité de pilotage sont préparées par le comité technique, composé des représentants des signataires de la convention, auxquels peuvent être associés d'autres partenaires le cas échéant, en particulier le candidat du marché d'étude.

Le comité technique se réunit en tant que de besoin à l'initiative de l'un de ses membres et au minimum à la fin de chaque étape de l'étude. Il assiste le Coordonnateur dans sa mission.

4-3 Obligation et engagements des membres du groupement

Chaque membre désigné à l'article 2 de la présente convention :

- est chargé de définir ses besoins et de les communiquer au Coordonnateur, dans les conditions de délais fixés par le Coordonnateur et permettant l'accomplissement des formalités nécessaires à la conclusion des marchés,
- autorise sans réserve le coordonnateur à signer en son nom le marché avec le prestataire retenu ; le marché doit identifier clairement le contenu de l'engagement de chaque membre, qui ne peut excéder ses besoins propres,
- ne pas quitter le groupement dès lors que la procédure de sélection des candidats est lancée (date d'envoi de l'avis de publicité).

Le Coordonnateur peut solliciter des membres toute précision utile dans ce cadre.

ARTICLE 5. ENGAGEMENT FINANCIER DES MEMBRES DU GROUPEMENT

5.1. Coût et répartition financière

Le coût de l'étude de définition de la stratégie de mobilité aérienne urbaine et périurbaine pour la Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole est estimé à **100 000 € TTC**, financé à 70% par la Région Nouvelle-Aquitaine et à 30% par Bordeaux Métropole, **soit une participation de :**

- **70 000€ TTC pour la Région Nouvelle-Aquitaine**
- **30 000 € TTC pour Bordeaux Métropole**

Si l'offre pressentie devenait supérieure à cette estimation, les membres du groupement décideront conjointement de la suite à donner à la consultation. En cas d'attribution, la clé de répartition 70% / 30% sera maintenue.

Le coordonnateur assure l'exécution financière de la totalité du contrat pour le compte des membres du groupement. Il procèdera au paiement des dépenses résultant du marché au nom et pour le compte des membres du groupement.

Le coordonnateur émettra, à réception de l'étude finalisée, un titre de recette pour remboursement auprès des membres du groupement.

Bordeaux Métropole acquittera ainsi sa part financière de l'étude (soit 30% du montant TTC).

5.2 Gestion des écarts

5.3.1. Économie

Dans l'hypothèse d'un coût total inférieur à l'estimation, la part de chaque cofinancier bénéficiant de ces économies, sera réajustée au prorata de sa participation.

5.3.2. Dépassements du coût de l'opération

Tout dépassement de l'estimation figurant ci-dessus devra faire l'objet d'une analyse qui établira l'origine des surcoûts.

A l'issue de cette analyse, les partenaires décideront de la suite à donner à cette opération sur les bases de l'avis du comité de pilotage de l'opération :

- abandon de l'opération,
- modification du programme de l'opération,
- mobilisation d'un financement complémentaire.

Les éventuelles modifications à la présente convention seront réalisées selon les modalités définies dans l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 6. MODIFICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Les éventuelles modifications à la présente convention devront faire l'objet d'un accord préalable des partenaires signataires et donneront lieu à l'établissement d'un avenant, approuvé par l'ensemble des membres du groupement selon les règles qui leurs sont propres.

ARTICLE 7. DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Le groupement est dissout :

- De plein droit, au terme de l'échéance fixée à l'article 3 de la présente convention ;
- Dans les conditions fixées à l'article 8 de la présente convention.

Jusqu'au lancement de la procédure de sélection des candidats (date d'envoi de l'avis de publicité), le retrait d'un membre du groupement ne peut avoir lieu qu'après assentiment de l'ensemble des autres membres du groupement. Il devra faire l'objet d'un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé

de réception à l'ensemble des membres du groupement. Le retrait est constaté par une décision de l'instance autorisée du membre concerné.

ARTICLE 8. RÉSILIATION DE LA CONVENTION – LITIGES

En cas de manquement par l'un des membres du groupement aux engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'un ou les autres membres. Cette résiliation interviendra à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de l'envoi par ce dernier d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, et à défaut d'accord amiable, tous litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du Tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 9. DOMICILIATION DES PARTENAIRES

Région Nouvelle-Aquitaine	Hôtel de Région 14, rue François de Sourdis 33077 BORDEAUX CEDEX
Bordeaux Métropole	Hôtel de Communauté Esplanade Charles de Gaulle 33045 BORDEAUX CEDEX

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 10. INFORMATION EXTERIEURE, PROPRIÉTÉ, CONSULTATION, COMMUNICATION DES ÉTUDES
--

La Région Nouvelle Aquitaine et Bordeaux Métropole acquièrent, en copropriété, l'intégralité des droits de propriété intellectuelle afférents à l'étude. Une convention ultérieure pourra venir préciser les règles de gestion de ces droits entre les membres du groupement, soumis, dès à présent, aux règles légales de l'indivision.

Fait en 2 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Bordeaux, le

A Bordeaux, le

Le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine Le Président de Bordeaux Métropole

Alain ROUSSET

Patrick BOBET